

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Date de convocation du Conseil : 15 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 04 avril 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : Mme Martine PENARD

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, M. ABRIAL, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme PENARD), M. MANSERI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. DJORKAEFF), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. SCHROLL (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à M. MERCADER), M. BONET, M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON),

Absents : M. NAAMANE

=====

Objet : Modification de la composition des Commissions municipales – Election de nouveaux membres

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,

VU la délibération n° 20.06.10.01 du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 créant les commissions municipales,

VU le courrier de démission du conseiller municipal Monsieur Erwan DESVERGNES, en date du 18 mars 2024, réceptionné le même jour,

VU les modifications apportées par le Maire dans les délégations de fonctions accordées aux Adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il existe cinq Commissions municipales composées chacune de douze membres, à savoir un Président (Madame le Maire), sept membres du groupe « Décines-Charpieu c'est vous », un membre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine », un membre du groupe « En mode Décines-Charpieu », un membre du groupe « UDI » et un membre du groupe « Rassemblement pour Décines »,

CONSIDERANT que la démission d'un membre du Conseil municipal est définitive dès sa réception par le Maire, et que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant,

CONSIDERANT que Monsieur Erwan DESVERGNES a adressé, le 18 mars 2024, sa démission de son poste de conseiller municipal à Madame le Maire, courrier réceptionné en mairie le même jour,

CONSIDERANT que devient conseiller municipal Monsieur Matthieu VIEIRA, se trouvant immédiatement après le dernier élu sur la liste dénommée « Décines Autrement – Verte et Humaine »,

CONSIDERANT que pour maintenir l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée, Monsieur Erwan DESVERGNES doit être remplacé au sein de la commission Attractivité et développement économique et de la commission Développement générationnel et intergénérationnel,

CONSIDERANT de plus que les délégations de fonction accordées aux adjoints au Maire ont été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition de ces commissions, au regard des délégations nouvellement accordées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer une bonne administration des affaires communales,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de ces Commissions municipales, ou si une seule liste est présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,



EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures, et considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :
 - La commission Attractivité et développement économique :
 - Monsieur José AMOROS en lieu et place de Madame Eloïse COCCO pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
 - Monsieur Matthieu VIEIRA en lieu et place de Monsieur Erwan DESVERGNES pour le groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »,
 - La commission Développement générationnel et intergénérationnel :
 - Monsieur Matthieu VIEIRA en lieu et place de Monsieur Erwan DESVERGNES pour le groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »,
- **PRENDRE ACTE** que les Commissions municipales sont ainsi désormais composées :
 - La commission Attractivité et développement économique :
 - Laurence FAUTRA, Vladimir DA SILVA DIAS, Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, José AMOROS, Manuela LEBLANC, Samir GUESMIA, Hocine MANSERI, Matthieu VIEIRA, Bertrand ABRIAL, Anna JAMBON, Kévin NAAMANE,
 - La commission Développement générationnel et intergénérationnel :
 - Laurence FAUTRA, Sylvie MOULIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Lesly CLAMARON, José MERCADER, Martine PENARD, Hocine MANSERI, Eloïse COCCO, Matthieu VIEIRA, Bertrand ABRIAL, Anna JAMBON, Kévin NAAMANE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,


A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.